

**DATE DE LA CONVOCATION** 13 février 2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 44

Présents : 30

Votants : 29 (dont 4 procurations)

**L'an deux mille dix-sept, le mardi 21 mars, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la Communauté de communes – Rue de Rennes - CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.**

**La séance s'est déroulée de 20H10 à 22H30.**

**Membres présents prenant part au vote** : M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis) ; Mme VAYNE LEBLAY Nadine (Availles sur Seiche) ; M. SAMSON Yvon (Brie) ; M. FOULON Emmanuel (Bruz) ; M. KERBOEUF Alban (Chantepie) ; Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron) ; M. LANOE Roland (Domagné) ; M. GALLON Loïc (Domalain) ; M. PRODHOMME Daniel (Domloup) ; M. GESLIN Joseph (Essé) ; Mme CORNU Catherine (Janzé) ; M. LETORT Armand (La Guerche de Bretagne) ; Mme LOUAPRE Françoise (Laillé) ; M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) ; M. GUEROIS Laurent (Moutiers) ; Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou) ; M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères) ; M. LAMOUREUX Paul (Piré Sur Seiche) ; M. DEMOLDER Michel (Pont Péan) ; M. MOREL Laurent (Rannée) ; M. LE VERGER Denis (Retiers) ; M. PANAGET Armel (Saint Armel) ; M. GESLIN Erick (Saint Germain du Pinel) ; M. FESSELIER Rémi (Vergéal) ; M. DELEUME Nicolas (Vern sur Seiche) ; M. DAGUIN Clément (Visseiche)

**Membres présents ne prenant pas part au vote** : M. LOIZANCE René (Chateaugiron) ; Mme CHEVRIER Christine (Domalain) ; M. VINCENT Mathieu (La Guerche de Bretagne) ; M. REBOURS Hervé (Rannée)

**Absents excusés** : M. JOUZEL Jean Marie (Amanlis) ; M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan) ; M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) ; M. BASLE Benoît (Brielles) ; Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne) ; M. HURAUULT Claude (Saint Didier) ; M. ROUX Jean-Yves (Saint Erblon)

**Pouvoirs** : M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré) donne procuration à Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron) ; Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne) donne procuration à M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert) ; M. HURAUULT Claude (Saint Didier) donne procuration à M. DEMODLER Michel (Pont Péan) ; M. ROUX Jean-Yves (Saint Erblon) donne procuration à M. GESLIN Joseph (Essé)

**Invités présents** : Mme GARNIER Sandrine (SIBVS) ; Mme Chevrier Elisabeth (CPA) ; Mme SORNAY Marie (SIBVS) ; M. DERAY Guillaume (SIBVS)

## Rappel de l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 31 janvier 2017
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016
3. Affectation définitive des résultats 2016
4. Participation communale 2017
5. Budget primitif 2017
6. Renouvellement de la ligne de trésorerie
7. Election à la 1ère vice-présidence
8. Délégation de fonction à la 1ère vice-présidence
9. Les indemnités des élus
10. Convention pour l'utilisation des panneaux sur la gestion différenciée
11. Informations et divers
12. Délégations des attributions du comité syndical au président

Il a été convenu de démarrer la séance par la présentation de Guillaume DERAY technicien de rivière pour faire un point sur les travaux de continuité écologique conduits par le Syndicat. En effet, le bureau des élus a souhaité une présentation en comité syndical afin de faire le point sur l'action du syndicat, action mal comprise des usagers et propriétaires de moulins et actions aussi très controversée par l'association de Sauvegarde du bassin de la Seiche et de son patrimoine ».

M. DERAY a repris l'historique de l'action du syndicat conduite depuis 2012. La présentation faite au cours de la séance est jointe à ce compte rendu.

Au cours de la présentation, M. DEMOLDER a spécifié que si les propriétaires ne souhaitaient pas se mettre en conformité, le syndicat ne les y obligerait pas ; le Syndicat n'a pas de pouvoir régaliens, c'est bien à l'Etat de faire appliquer la réglementation. L'étude menée en 2012 proposait divers scénarii et les propriétaires devaient choisir le scénario qui leur correspondait le mieux. La plupart des propriétaires privés n'ont pas souhaité faire le choix d'un scénario. Dans la mesure où les actions du syndicat sont des actions volontaires, le syndicat n'a travaillé qu'avec les propriétaires qui étaient partants pour des travaux permettant le rétablissement de la continuité écologique.

A l'issue de cette présentation M. DELEUME (délégué de la commune de Vern-sur-Seiche) a spécifié que la mairie était en contact régulier avec le propriétaire du Moulin des Bouillants et l'association de canoë kayak de Vern-sur-Seiche).

Il a expliqué que Monsieur le Maire restait vigilant sur les travaux qui seraient conduits, notamment sur l'impact des niveaux d'eau, et cela pour le bon maintien de l'activité du canoë kayak.

M. DEMOLDER a précisé que malgré la promulgation de la loi no2017-227 du 24 février 2017, le propriétaire du moulin des Bouillants a souhaité poursuivre le travail engagé avec le syndicat, les élus, les services de la DDTM 35, l'ONEMA et la Fédération de Pêche d'Ille et Vilaine. Le projet actuel garantit la préservation des usages et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

M. DEMOLDER a indiqué que le Syndicat financera à hauteur de 20% le montant global des travaux pour compléter les subventions demandées.

Guillaume DERAY a précisé que le propriétaire va prendre en charge la mise en place d'une passerelle au niveau des buses.

M. DEMOLDER a ajouté que souvent dans la presse, une confusion entre les actions du syndicat et la réglementation était entretenue. M. DEMOLDER a précisé qu'il n'a jamais souhaité intervenir dans ce débat dans la mesure où il respecte la liberté d'expression de chacun.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2017

Il a été demandé par MME ANGER de modifier le compte rendu de la dernière séance en apportant des précisions dans le point « 1. Evaluation du contrat territorial : présentation des résultats, la continuité écologique » tel qu'indiqué ci-après.

*Au cours de la présentation des résultats de l'évaluation du contrat territorial, il a été expliqué que certaines actions ont entraîné des situations conflictuelles avec des acteurs du territoire ; notamment sur la continuité écologique qui concerne la mise en conformité de certains ouvrages hydrauliques de moulins.*

*M. DEMOLDER rappelle que pour chaque moulin il était prévu un aménagement spécifique suite aux propositions faites dans le cadre de l'étude sur la continuité écologique réalisée en 2012 par le Syndicat. Pour le moulin des Bouillants, il est envisagé cette année d'aménager un bras de contournement.*

*M. DEMOLDER indique que les propriétaires, dans l'obligation d'une mise en conformité, ont plusieurs choix d'aménagement. Il a rappelé qu'à l'époque les vannes des moulins étaient gérées autrement ; les clapets étaient ouverts l'hiver à la demande des services de la DDTM. Aujourd'hui la gestion des vannages est très différente. Il faut donc réfléchir à un autre mode de gestion, et qu'il est parfois difficile pour les propriétaires de comprendre l'ensemble de la réglementation liée à la gestion des débits (niveau légal du règlement d'eau, débit réservé, droit d'eau, continuité...).*

*Mme ANGER (Nouvoitou) demande comment la concertation est conduite à présent avec les propriétaires des moulins ?*

*M. DELEUME (Vern sur Seiche) ajoute que pour Vern-sur-Seiche, le syndicat de la Seiche, la commune et le propriétaire travaillent actuellement sur un scénario d'aménagement possible sur l'ouvrage des Bouillants. La concertation est en cours.*

Aucune autre nouvelle remarque nouvelle n'a été formulée.

**Les membres du comité syndical ont à l'unanimité :**

- **approuvé le compte rendu de la séance du 19 janvier 2016 avec les modifications demandées par Mme ANGER.**

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Le compte administratif 2016 du Syndicat de la Seiche a été détaillé comme ci-dessous.

Le compte administratif fait ressortir pour 2016 :

- un excédent de fonctionnement de 2 114.64 €
- et pour la section d'investissement, un excédent de 38 486.46 €.

En tenant compte des résultats des années antérieures, le résultat de clôture définitif pour 2016 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 178.36 € et un déficit d'investissement de 2 035.31 €.

SIBVS - 35 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche	CA 2016
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	522 662,95	G	524 777,59
	Section d'investissement	B	256 285,48	H	294 771,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	63,72
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	40 521,77	J	
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			<b>819 470,20</b>		<b>819 613,25</b>
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	138 649,92	L	239 208,66
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>		<b>138 649,92</b>		<b>239 208,66</b>
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		522 662,95		524 841,31
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		435 457,17		533 980,60
	= B+D+F			= H+J+L	
	<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>958 120,12</b>		<b>1 058 821,91</b>
	= A+B+C+D+E+F			= G+H+I+J+K+L	

Avant de procéder au vote, M. DEMOLDER est sorti de la salle et M. GESLIN, en tant que vice-président, a fait voter le compte administratif.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé :**

- **le compte administratif 2016 pour la section fonctionnement ;**
- **le compte administratif 2016 pour la section d'investissement**

A l'issue du vote, M. DEMOLDER a pu réintégrer la séance.

En considérant que les opérations effectuées, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, sont concordantes avec le compte administratif, il a été proposé aux membres du comité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont approuvé le compte de gestion 2016.**

### 3. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2016

Il a été proposé aux membres du Comité Syndical d'affecter au Budget Primitif 2017 :

- 2 035.31 € à l'article 001 (déficit d'investissement reporté)
- 2 035.31 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- 143.05 € à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté)

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont décidé d'affecter :**

- à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) la somme de 2 035.31 €
- à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de 2 035.31 €
- à l'article 002 (résultats de fonctionnement reporté) la somme de 143.05€

### 4. PARTICIPATION COMMUNALE 2017

Il a été proposé, comme défini lors du Débat d'Orientation Budgétaire de ne pas augmenter la participation des communes et de la laisser à 1,17 € par habitant en 2017 (sur la base de la population DGF 2016 conformément aux statuts du syndicat).

Le Budget Primitif 2017 a tenu compte de la population DGF 2016 des 46 communes adhérentes au syndicat au prorata de leur surface sur le Bassin Versant. Cette population s'établit à 114 723 habitants, soit un montant total de : 134 225,97 €.

M. DEMOLDER a indiqué que la participation suivait l'évolution de la population ; basée sur la population DGF n-1, certaines communes avec le même montant par habitant ont vu leur participation augmenter ou diminuer.

Mme DEPORT a demandé le montant des participations communales en 2016.

Marie Sornay répond qu'elle s'élevait en 2016 à hauteur de 132 202,39 €.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :**

- **décidé de maintenir la participation communale à 1.17 € par habitant**
- **autorisé Monsieur le Président à émettre les titres correspondants**

### 5. BUDGET PRIMITIF 2017

Le Budget Primitif 2017 du Syndicat qui reprend les dépenses et recettes à réaliser au 31/12/2016, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 456 769.51 €
- Section d'investissement équilibrée à 727 666.72 €

M. DEMOLDER a présenté section par section, les dépenses et les recettes. Il a indiqué que pour équilibrer la section de fonctionnement, il a été fait le choix :

- de diminuer de 10% les indemnités d'élus ;
- de ne pas renouveler le 2<sup>ème</sup> poste de technicien agricole et bocage ;
- de revoir à la baisse certaines actions agricoles : notamment le désherbage alterné du maïs, et la suppression du suivi de reliquat d'azote sur céréales à partir du moment que les reliquats d'azote sur céréales menés depuis 3 ans donnent assez d'informations pour définir une référence pour le bassin de la Seiche.

Sandrine GARNIER a précisé également qu'il a été fait le choix également de :

- supprimer le volet communication générale, le volet communication CTMA, les actions vers les scolaires et aussi de baisser le nombre de diagnostics et de suivis agricoles.

M. DEMOLDER a ajouté que la lettre de la Seiche serait éditée en 2018 avec la mise en place de la GEMAPI par le futur syndicat mixte et pourrait présenter le prochain contrat territorial 2018/2022.

Mme LOUAPRE (Laillé) a regretté que l'action du désherbage mécanique ne soit pas mieux financée car elle est intéressante et pourrait permettre d'inciter un plus grand nombre d'agriculteurs à vouloir tester le désherbage alterné du maïs.

Elle a indiqué que pour la CUMA de Bruz, le matériel de désherbage coûte 40€ /ha, alors que le pulvérisateur coûte 1€ /ha sans le produit.

M. FAUCHON (Marcillé Robert) indique qu'avec le produit on est sur les mêmes valeurs de prix.

Mme LOUPARE a précisé qu'elle ne connaissait pas le coût des produits, mais que dans ce cas, l'argument financier en défaveur de l'utilisation de la houe rotative ne se justifie pas. C'est pourquoi, pour inciter au désherbage il faudrait plus de matériel.

Sandrine GARNIER a indiqué que cette demande a bien été prise en compte dans le cadre de l'évaluation du CTBV et le travail avec les CUMA sera privilégié dans le futur contrat : c'est un souhait de la commission agricole.

M. DELEUME a rappelé les objectifs du plan Ecophyto.

Sur la période 2014/2015, il n'y a pas eu de diminution notable en France, mais en 2016, on a observé une baisse de l'ordre de 5%.

Il a ajouté que dans le déploiement de l'action du désherbage alterné du maïs, il faudrait plus voir l'intérêt pour la santé des utilisateurs et des consommateurs mais aussi pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

M. DEMOLDER indique que les groupes Dephy en Bretagne ont apporté de bons résultats, même si sur le bassin versant de la Seiche la création de ce même type de groupe n'a pu aboutir sur le secteur de Domalain.

Pour ce qui est de l'indemnité des piégeurs, M. LAMOUREUX (Piré-sur-Seiche) a demandé pourquoi la participation de toutes les communes à la convention avec la FDGEDON n'était pas rendue obligatoire.

Mme Sornay a répondu que certaines communes ne sont pas signataires de la convention mais piègent quand même, soit en le faisant faire par leurs agents ou par des piégeurs bénévoles.

M. GESLIN a indiqué que c'est le cas sur sa commune d'Essé.

Ceci dit, plus le piégeage sera généralisé sur l'ensemble des communes, plus il sera efficace. Il faut noter que la convention avec la FDGEDON a permis de relancer la dynamique et d'augmenter le piégeage des ragondins.

**A l'issue de ce débat et après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :**

- **accepté le budget primitif tel que présenté.**

## **6. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Comme rappelé au cours de la séance, comme chaque année, de façon à gérer la trésorerie sans avoir à recourir à un emprunt, il faut prévoir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme financier. La ligne de trésorerie prolongée en 2016 auprès du Crédit Agricole s'arrête le 20/05/2017.

M. DEMOLDER a indiqué que le Syndicat a demandé au Crédit Agricole une proposition de renouvellement de cette ligne de trésorerie. Les conditions de renouvellement ne sont pas encore

connues à ce jour, mais les élus sont favorables au renouvellement de cette ligne pour un montant maximum de 250 000 €.

Il a été rappelé que cette ligne était indispensable pour le bon fonctionnement financier de la structure.

**Les membres du comité syndical ont délibéré à l'unanimité pour :**

- **donner délégation au Président pour renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an ;**
- **autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;**
- **dire que les frais et les intérêts afférents à l'ouverture de la ligne de trésorerie sont inscrits au budget primitif 2017.**

## **7. ELECTION A LA 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENCE**

Il a été rappelé qu'une délégation temporaire de fonction a été prise au dernier comité syndical pour pallier à l'absence de la 1<sup>ère</sup> vice-présidence. En effet, le mandat de Madame Marielle DEPORT, anciennement déléguée de la commune de Châteaugiron et vice-présidente du Syndicat, s'est arrêté à la date de la création de la commune nouvelle de Châteaugiron au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (étant donné que le mandat d'un délégué est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné).

Dans la mesure où la commune nouvelle n'avait pas encore désigné de représentant élu, il avait été procédé à la désignation de Mr Joseph GESLIN (2<sup>nd</sup> vice-président) pour lui attribuer une délégation temporaire de signature.

Il était convenu que cette délégation de fonction prenne effet au 1<sup>er</sup> février 2017 pour s'achever à la nouvelle nomination de la 1<sup>ère</sup> vice-présidence.

Marielle DEPORT a fait part de la lourdeur administrative mais aussi de la complexité liée à la création de la nouvelle commune.

M. DEMOLDER a indiqué que suite à la délibération de la commune nouvelle de Châteaugiron et conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, le bureau du syndicat pouvait être composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents. Aussi, il a été demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour reconduire Madame DEPORT Marielle (Châteaugiron) en tant que 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Monsieur Demolder a demandé à l'assemblée si le vote pouvait s'effectuer à main levée. Aucun délégué ne s'y est opposé.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :**

- **accepté de reconduire Mme DEPORT Marielle en tant que 1<sup>ère</sup> vice-présidente.**

Marielle Deport a remercié l'assemblée délibérante pour la confiance qui lui était accordée.

## **8. DELEGATION DE FONCTION A LA 1<sup>ERE</sup> VICE PRESIDENCE**

Il a été rappelé que la délégation de fonction permet à une autorité administrative de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à une ou plusieurs autorités subordonnées. La délégation de fonction emporte délégation de signature.

Aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions :

- à un ou plusieurs de ses vice-présidents.

M. DEMOLDER a informé l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de prendre un arrêté de délégation de fonctions pour que la 1<sup>ère</sup> vice-présidente puisse signer :

- Les mandats et titres relevant des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Les documents concernant la gestion du personnel.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical a accepté :**  
**- la délégation de fonctions donnée au 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

## 9. LES INDEMNITES DES ELUS

**En raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur le Syndicat de la Seiche cette année, les membres du bureau ont décidé de diminuer leurs indemnités de 10%. Ce choix a permis d'aider à l'atteinte de l'équilibre du budget 2017 sans avoir à augmenter la participation des communes.**

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-23 et L 2123-24) prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à des évolutions de la grille indiciaire de la fonction publique, les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Pour les Syndicats de communes dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants, le montant maximum des indemnités est fixé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 35.44 % pour le Président et à 17.72 % pour les vice-présidents (article R5212-1 du CGCT).

Au budget primitif 2017, il a été proposé de diminuer de 10 % les indemnités d'élus telles que votées le 29 avril 2014 (cf. délibération n°2014-04-0014).

Le nouveau taux des indemnités d'élus inscrit au budget est défini comme suit :

- 12.55 % au lieu de 14 % pour le Président
- 8 % au lieu de 9 % pour le premier Vice-Président
- 5.82 % au lieu de 6,5 % pour le deuxième Vice-Président
- 5.82 % au lieu de 6,5 % pour le troisième Vice-Président
- 5.82 % au lieu de 6,5 % pour le quatrième Vice-Président

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :**

- accepté le nouveau taux des indemnités à verser aux membres du bureau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.**
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017**



## 10. CONVENTION POUR L'UTILISATION DES PANNEAUX SUR LA GESTION DIFFERENCIEE

Sandrine GARNIER a rappelé qu'il était prévu d'établir une convention entre structure de bassin versant pour l'utilisation et la diffusion des panneaux sur la gestion différenciée. Le projet de convention a été présenté dans ses grandes lignes au cours de la séance, comme ci-dessous :

### Engagement

Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche, ci-après, désigné « le gestionnaire »

Et :

Nom de la structure de bassin versant, ci-après, désigné « l'acquéreur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le gestionnaire autorise l'acquéreur à exploiter les panneaux sur la gestion différenciée.

### Article 2 : Étendue des droits

Le gestionnaire autorise l'acquéreur à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du gestionnaire peut donc être diffusée sur tout support choisi par l'acquéreur dans un but de communication.

En outre, le gestionnaire autorise l'acquéreur à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour, et notamment le réseau Internet.

Cette mise à disposition entraîne des droits d'exploitation des panneaux en question, comprenant la représentation et la reproduction sur tous supports et notamment : Support papier, support informatique, CD-Rom, DVD, Internet, tout support connu ou inconnu à ce jour.

### Droit moral :

L'utilisation des panneaux entraînera l'apposition de la mention suivante : « Conception : Olivier GRIMAUD ».

D'autre part, il est interdit à l'acquéreur de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du gestionnaire.

Enfin, la présente cession est valable pour une durée de 5 ans (à compter du 15/03/2017) et dans la France entière. La présente convention engage les héritiers et ayants droits des personnes signataires.

### Article 3 : Rémunération du cédant

En échange des droits cédés, l'acquéreur s'engage à verser au gestionnaire une rémunération calculée de la manière suivante : 800 € TTC/nbre de structures de bassin versant signataires de la convention.

Soit respectivement 6 Syndicats de bassin versant de : l'ille et l'Illet , du Chevré, de la Vilaine Amont, de la Seiche, du Semnon et de la Chère.

### Article 4 : Litiges

Tout litige relèvera des juridictions dont dépend le lieu de signature du présent contrat. Cette convention sera établie en en deux exemplaires.

M.LAMOUREUX ( Piré sur Seiche) a demandé des précisions sur les panneaux de la gestion différenciée.

Sandrine GARNIER a indiqué que la réalisation de 4 nouveaux panneaux est en cours (Gestion des cimetières, Entretien de terrains engazonnés, Eco-pastoralisme et Ma ville au naturel). Un appel à manifestation d'intérêt sera fait prochainement auprès des communes adhérentes.

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :**

- validé le projet de convention
- autorisé le Président à signer tous documents relatifs à cette convention

## 11. INFORMATIONS ET DIVERS

Une information a été faite en début de séance sur les travaux concernant la continuité écologique.

## 12. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Depuis la séance du 31/01/2017, les décisions suivantes ont été prises :**

DATE	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
02/02/2017	Assurance du personnel	CIGAC	3 767.34 €
	Encartage Lettre de la Seiche – Janzé	Imprimerie FERTARD	198.00 €
	Frais de ménage des bureaux 2016	Mairie de Chateaugiron	346.40 €
	Frais de ménage des parties communes 2016	Mairie de Chateaugiron	204.49 €
	Frais d'affranchissement 2016	Communauté de communes de Chateaugiron	307.21 €
	Tickets restaurant janvier 2017	Edenred	386.00 €
	Formation DPR 2 – Camille Gillard	CRODIP	870.00 €
	Diagnostic agricole 2016	Terqualitechs	1 500.00 €
	Diagnostic agricole 2016	ADAGE 35	2 000.00 €
	Assurance 2017	Groupama	2 182.14 €
	Loyers bureaux janvier 2017	Mairie de Chateaugiron	599.48 €
	Frais de carburant décembre 2016	Hyper U	180.22
	Gestion des embâcles 2016	Nature et Paysage	3 882.00 €
	Plantation en ripisylve 2016/2017	NAUDET Pépinières	659.92 €
	Etude Bilan CTMA	CERESA	6 249.60 €
16/02/2017	Aménagement d'une frayère à brochets à Amanlis	SARL GIBOIRE	24 228.00 €